

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensberghe.

GAZETTE DE LIÈGE.

FRANCE.

Paris, le 11 janvier. — M. le duc Mathieu de Montmorency est nommé gouverneur de S. A. R. Mgr le duc de Bordeaux.

— On lit ce soir dans l'Etoile :

« On a saisi à Betanzos, en Galice, dans la maison de Quiroga, l'épée d'honneur que les cortès avaient décernée à ce général pour récompense de sa conduite dans l'île de Léon. Cette épée a été détruite publiquement par la main du bourreau, et ensuite jetée à l'eau en présence d'un immense concours de peuple.

C'est une bien belle institution que celle des chancelleries ! Alexandre meurt, on ne sait encore qui lui succédera. Des paris sont ouverts en faveur de Constantin, d'autres en faveur de Nicolas. Quelques lettres sans date et sans détails arrivent et donnent à penser que les chances pour le premier sont moins invraisemblables pour le second. Aussitôt les ambassades et les consulats enjoignent aux sujets russes qui sont à l'étranger de venir prêter serment à Constantin. On obéit, et voilà des hommes qui s'engagent solennellement à la face du ciel à rester fidèles à ce nouveau souverain. Cependant un autre courrier arrive, les événements ont marché et après quelque peu de sang répandu, il se trouve que c'est Nicolas qui monte sur le trône. Voilà donc les premiers sermens annulés; voilà les chancelleries obligées de faire d'itératives injonctions, et de recevoir de nouvelles protestations de fidélité. Qui sait si dans quinze jours des dépêches officielles ne les mettront pas encore dans la nécessité de renouer, de rompre et de renouer encore d'autres engagements ? Rien de plus moral, comme on voit, que ces continuelles changemens. On peut apprécier par-là les cas que les hommes d'état font de la conscience des citoyens en les forçant à jurer le pour et le contre avec la même facilité, et à crier : vive Pompée ! vive César ! selon la vicissitude des événements ou le caprice des gardes prétorienne. Il semble que la diplomatie à qui l'on attribue tant d'adresse et de prudence ne devrait pas se laisser ainsi prendre en défaut, et qu'elle pourrait, en pareille occasion, prévenir toute mésaventure en n'exigeant d'autre serment que celui-ci : *A l'empereur quel qu'il soit.*

(Courrier Français).

SOCIÉTÉ DE LA MORALE CHRÉTIENNE.

Séance mensuelle du 12 décembre 1825 — L'un des secrétaires donne lecture d'une lettre de M. le baron de STAEL sur la traite des noirs et la manière odieuse dont ce commerce se pratique dans le port de Nantes. Les détails circonstanciés que renferme cette pièce, détails dont M. de Stael est le témoin oculaire, ont frappé d'horreur l'assemblée. Il en résulte que près de quatre-vingts navires sont régulièrement employés à la traite, qu'on a établi à Nantes des magasins entiers des instruments de torture employés pour enchaîner les victimes. M. de Stael a vu et rapporté les entraves, les chaînes, les tringles, les poutrelles, dont l'application fait jaillir le sang. Il a respiré dans les navires l'odeur cadavéreuse que les malheureux Noirs, volés en Afrique, souvent assassinés en mer, et vendus à leur arrivée, laissent dans leurs prisons flottantes. Il a vu les trous étroits par lesquels un peu d'air, un peu de l'air embrasé des tropiques, leur est alloué par leurs bourreaux; encore ces écoutilles sont bouchées dans les tempêtes; et alors, quand on les ouvre, on sépare de la masse vivante les cadavres de ceux qui ont péri étouffés. Cette lecture a été plusieurs fois interrompue par les murmures d'indignation de l'assemblée.

M. le baron Ternaux prononce le dépôt de cette lettre au secrétariat du comité pour l'abolition de cette traite. L'honorable président qui, par son amour pour le bien, son humanité, non moins que par ses lumières, représente si dignement la cause du commerce, proteste vivement contre ces horreurs: il déplore en termes énergiques qu'il se trouve des hommes capables de ces spéculations atroces.

M. Stapfer fait connaître à l'assemblée que son honorable ami, M. de Stael, lui a laissé voir les abominables instrumens qui indignent la torture aux nègres. Il sait que M. de Stael a mis sous les yeux de monseigneur le dauphin ces instrumens atroces, et que ce prince éclairé et humain les a contemplés avec une généreuse indignation. M. Stapfer assure que ces fers sont fabriqués avec des raffinemens de prudence atroce, et aussi avec une grossièreté révoltante; on ne s'est point donné la peine d'adoucir les barres, ce qui rend leur application encore plus cruelle.

M. C. Coquerel obtient la parole sur la question, et s'en exprime avec l'indignation qu'elle doit inspirer; il fait remarquer que c'est la première fois que la Société possède sur ce sujet une pièce décisive, authentique et certifiée par l'un de ses membres. Il ne voit pas pourquoi, en général, la Société n'entrerait pas en rapport avec le gouvernement pour lui transmettre les pièces qui pourraient l'éclairer sur l'amélioration morale de la France. Il pense que l'administration ne pourra qu'être satisfaite d'en recevoir. Quant aux refus, « en de telles matières, dit-il, nous aurons au moins fait notre devoir en fournissant la preuve des barbaries homicides de la traite. »

Cette proposition, appuyée par une foule de membres, et spécialement par M. Rétraty, est mise aux voix, adoptée; et M. le président arrête, au nom du conseil, que copie de la lettre de M. le baron de Stael sur la traite

sera transmise à son excellence le ministre de la marine, pour être fait par son excellence ce qu'elle avisera.

(Revue protestante, de liv.)

Cours de la bourse du 11 janvier. — Rentes 5 p. 0/0. Jouis. du 22 sept. 1825, 98 fr. 10 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 — Rentes 3 p. 0/0; jouiss. du 21 déc., 67 fr. 25 — Act. de la banque, 2045 on. — Emprunt royal d'Espagne 1826, 48 1/2. — Emprunt d'Haïti, 800 fr. 00 c. La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 00 fr. 00 c. Trois pour cent A 3 heures 00 fr. 00 c.

Bulletin officiel de la bourse d'hier, 10 janvier.

Effets publics. — Les nouvelles de Pétersbourg ont de nouveau affecté le cours de la rente. Les 3 p. 100, au comptant, 67 20 à 66 65; fin du mois 67 30 à 66 50, fermés à 66 55. Après la bourse, 69 70. Les 5 p. 0/0 au comptant, 98 50 à 97 40; fin du mois, 98 15 à 97 50, restés à 97 75. L'emprunt d'Haïti, 800.

PAYS-BAS.

2^e CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Opinion de M. Dolrengé, sur les lois relatives au budget du royaume des Pays-Bas pour 1826, et sur les questions incidemment traitées, prononcée dans la seconde chambre des états-généraux, le 16 décembre 1825.

Vous avez la bonté de me prévenir, M. le président, et ceux de mes honorables amis qui siègent à côté de moi, m'avaient déjà fait connaître que la chambre a arrêté, vers le commencement de la séance, qu'il ne serait plus parlé de théologie, à propos du budget. Je vous assure que je n'en avais pas la moindre envie. Je parlerai d'abord du budget: il est à l'ordre du jour. Je parlerai aussi de l'instruction publique. Elle est de même à l'ordre du jour, et parce que le budget y met toutes les parties du service public, et parce que plusieurs de ses articles sont relatifs aux dépenses qu'elle occasionne. Il me semble d'ailleurs que si l'on a cru devoir attaquer hier et avant-hier des mesures du gouvernement en matière d'instruction publique, il doit m'être permis d'en prendre la défense, puisque je les crois utiles et bonnes. Nous n'avons pas tel plaisir tous les jours. Je ne m'occuperai donc pas de théologie, et par une bien bonne raison encore, c'est que je n'y entends absolument rien. Si, sans le savoir cependant et bien certainement sans le vouloir, il allait m'échapper quelque chose qui ressemblât à de la théologie et que quelqu'un s'y connaît parmi nous, je le prierai de m'avertir, je m'arrêterai tout aussitôt.

Voici la onzième fois, NN. et PP. SS., que je suis appelé à voter sur le budget de l'état, sans pouvoir y donner mon assentiment; vous en connaissez depuis si long-tems tous les motifs, que je crois inutile d'entrer de nouveau dans leur développement, avec la même étendue que je l'ai fait à plusieurs reprises. J'en reproduirai les principaux, pour justifier mon vote aux yeux de ceux d'entre mes honorables collègues, qui siègent pour la première fois dans cette assemblée. J'y ajouterai quelques considérations, particulièrement relatives au budget extraordinaire qui nous est proposé pour l'année prochaine et aux projets de loi concomitans.

Je ne puis donner mon assentiment au budget des dépenses parce que je le crois au-dessus de nos besoins et surtout parce qu'il est au-dessus de nos moyens.

Notre budget ordinaire et décennal, consenti pour trois ans encore, et le budget annuel ou extraordinaire qu'on nous propose pour 1826, montent ensemble à plus de 80 millions des Pays-Bas. Il m'est démontré que notre royaume ne peut supporter long-tems une dépense aussi exorbitante. Elle a déjà amené la gêne de la grande masse des contribuables et elle amènerait leur épuisement plutôt qu'on ne se le figure. Je vous en ai plusieurs fois exposé les raisons dans tout leur détail. La comparaison de ce qu'on paie ailleurs, et l'inspection du petit espace que notre pays occupe sur la carte du continent européen, doivent suffire, ce me semble, pour le prouver à tout homme impartial. Son imagination l'eût elle disposé à regarder notre Belgique, comme un nouvel Eldorado, il doit demeurer convaincu qu'il est impossible que notre population puisse trouver, non pas dans quelques occasions extraordinaires, où elle ferait avec dévouement les plus grands sacrifices, mais régulièrement tous les ans de quoi faire face à 80 millions de florins de dépenses nationales, outre toutes nos dépenses municipales et provinciales, qui ne doivent pas s'élever à beaucoup moins. Avec un tel régime financier, le premier moment de crise nous surprendra dans l'impuissance absolue de tout effort proportionné aux circonstances.

Je ne puis donner mon assentiment au budget des recettes, les

dépenses qu'elles doivent acquitter, fassent-elles même réduites à un taux qui me paraîtrait compatible avec nos ressources, parce que ces recettes supposent la continuation, même pour le service annuel, d'un impôt, celui de la mouture, que j'ai toujours regardé comme le plus désastreux de tout ceux dont on pût frapper mon pays : parce que d'un autre côté ces mêmes recettes encore se fondent sur la perfection particulièrement affectée au budget annuel, d'un impôt très mauvais aussi par lui-même, mais surtout souverainement injuste, en ce depuis neuf ans, on le fait exclusivement peser sur les provinces méridionales, dont en général il accable non-seulement la classe la moins aisée, mais la plus misérable.

Cet impôt, Messieurs, est celui de la loterie de Bruxelles, qu'on appelle génoise. Il est sans doute immoral et spoliateur de la substance du pauvre qu'il pousse souvent à toutes les espèces de délits. Cette seule considération devrait suffire pour le faire proscrire partout. Mais je sais bien que partout aussi les ministres de finances sont assez peu disposés à prêter l'oreille à ce qu'ils appellent des lieux communs de morale. Aussi remarquez, Messieurs, que ce n'est pas sous ce point de vue que j'attaque l'impôt dont je vous parle en ce moment. Il se trouve établi, et si les circonstances étaient assez malheureuses pour qu'il fut impossible d'en remplacer autrement le produit, je pourrais, en consentant à regret à son maintien, ne pas essayer de rappeler le ministère à des principes moins relâchés de morale administrative.

La raison qui me fait repousser cet impôt de toutes mes forces, qui doit à mon avis, le faire repousser avec la même énergie, par tous ceux pour qui la justice n'est pas un vain nom, c'est qu'il est de la plus évidente injustice envers ceux sur qui seuls on persiste à vouloir le prélever pour la dixième fois.

On ne l'avait pas commise, lors de notre premier budget. Le gouvernement avait trouvé les deux parties du royaume affligées chacune de leur genre particulier de loterie. La loterie à classes, que les détails de son organisation rendent aussi pernicieuse que l'autre, exerçait ses ravages dans les provinces septentrionales seulement. La loterie appelée génoise ne portait pas les siens au-delà des provinces méridionales. Le premier budget conserva à chacune des grandes divisions du royaume la loterie à laquelle elle était accoutumée : mais il n'importa ni celle du midi dans le nord, ni celle du nord dans le midi. Il y avait en cela égalité et compensation de souffrances, et puisque le double mal était jugé nécessaire, il se trouvait au moins équitablement réparti. Mais il n'en fut plus de même dès la seconde année. A dater de celle-ci, l'on imposa aux provinces méridionales et la loterie du nord et celle du midi. L'on préserva, au contraire, avec soin, les provinces du nord de la loterie particulière au midi. Il y a dix ans que nous maintenons et qu'on veut nous faire encore maintenir ce régime, qui approche de très-près d'une concussion prolongée et répétée avec préméditation et pleine connaissance de cause.

A diverses reprises des distributeurs de billets de la loterie méridionale ont tâché de s'établir dans le nord ; et toujours et aussitôt leurs essais ont été réprimés par les autorités locales. Cette année même des arrêtés formels et sévères du gouvernement sont venus renforcer l'action des autorités locales, ils ont fait fermer dans tout le nord les bureaux de correspondance avec les bureaux de perception du midi. Pourquoi le ministre ne porte-t-il pas aussi le gouvernement à faire de même ressentir au midi les effets de sa paternelle sollicitude, en y faisant réciproquement fermer les nombreux bureaux de la loterie hollandaise qui s'y trouvent publiquement et ouvertement établis. Loin de chercher à modérer le mal chez nous, il paraît prendre plaisir à l'aggraver. Et sous le régime autrichien, et sous le régime français, le gouvernement avait eu au moins l'attention de concentrer les bureaux de perception de la loterie génoise dans les villes principales : les villages et les campagnes avaient été soigneusement préservés de ce fléau. Et il n'y a eu que peu de mois, c'est-à-dire, presque au moment même qu'on garantissait le nord, par les mesures les plus efficaces, des atteintes de la loterie génoise, les feuilles publiques annonçaient l'établissement tout nouveau des bureaux de celle-ci dans les villages qui entourent la ville de Bruxelles.

Le tableau estimatif du ministre porte à 700,000 florins le produit annuel de la loterie génoise. Elle rapportait considérablement davantage sous le gouvernement autrichien, d'après les comptes des derniers fermiers. Je ne puis m'expliquer comment avec un nombre plus grand de bureaux établis dans le territoire qu'elle exploitait autrefois, avec l'augmentation qu'a reçue ce territoire par l'incorporation des ci-devant pays de Liège et de quelques arrondissements ci-devant français, elle rapporte moins aujourd'hui. Mais enfin, en nous tenant au produit que veut bien avouer le ministre, ce sont tout au moins sept millions de florins que, sous le nom de moyen général de recette, l'on aura exclusivement prélevés, depuis dix ans, sur les provinces méridionales. C'est l'équivalent d'une contribution militaire d'égale somme dont on nous aurait chargés par prédilection. Et mieux aurait valu la contribution militaire. L'on aurait eu de moins tous les désordres que le jeu de la loterie entraîne à sa suite, et la profonde démoralisation où elle plonge toutes les classes inférieures. Les contributions militaires ont d'ailleurs leur terme dont la perspective est une espèce de soulagement. Elles cessent d'elles-mêmes avec l'occupation ou le régime hostile.

Depuis dix ans que je m'écrie contre l'injustice que je ne cesserai de signaler, jamais le ministre dans ses réponses n'a paru faire attention à mes observations. Je crois que pour la dixième fois, je devrai me contenter encore de prendre acte et du renouvellement de mes reproches et du silence obstiné du ministre, forcé par là même d'en reconnaître l'injustice.

L'on a quelquefois essayé de me faire une réponse ; mais ce

n'a pas été le ministre ; il savait bien qu'elle n'eût rien valu. Rien n'empêche, n'a-t-on dit, que les habitans du nord ne mettent à la loterie du midi, en faisant passer leurs mises aux bureaux qui y sont établis. Je crois que ceux qui m'ont fait cette réponse savent bien que relativement aux gains de la loterie, les mises parfois considérables que peuvent faire deux ou trois joueurs imbécilles et entêtés ne sont qu'infinitement petites. La classe instruite connaît trop bien l'immense avantage des banquiers de loterie pour y exposer ses capitaux. Ce sont les milliers de mises qu'on soutire par demi-centimes, par centimes et par sols des domestiques, des servantes, des ouvriers et même de la classe nécessiteuse et mendicante, qui forment presque en totalité les recettes des bureaux de loterie, et ces mises-là ne se font pas par l'entremise de la poste. Et puis, quand il serait vrai qu'on prît part dans le Nord à la loterie génoise, en payant même, outre le prix des mises, des frais de commission et de ports de lettres, il faudrait par réciprocité du moins, mettre aussi les habitans du midi dans l'impossibilité de prendre part autrement que, par le même moyen, à la loterie à classes.

Si l'ensemble de notre système financier n'était pas, il y a quatre ans, dans l'état le plus satisfaisant, la perfection des impôts alors existants marchait au moins régulièrement. D'année en année les produits s'amélioraient, et d'année en année aussi, M. le ministre des finances nous faisait espérer des améliorations nouvelles. L'impôt funeste de la mouture, triste et malencontreuse production d'un cerveau dont dès lors elle aurait dû suffire pour annoncer le dérangement, est venu détruire d'un seul coup toutes ces belles espérances. Elle a fait, elle a fait encore plus de tort à la constitution physique, morale et politique de notre royaume que n'auraient pu faire cinquante autres mesures intempestives et fausses. C'était, nous disait-on, un impôt si simple et si benin, qu'il marcherait pour ainsi dire, de lui-même et presque inaperçu. Depuis quatre ans, on l'a essayé, corrigé, changé de toutes les manières. On lui a donné à toutes les formes. Et sous toutes celles de l'abonnement comme sous celles de l'exercice, et sous toutes les modifications de chacune, il s'est toujours reproduit avec les plus intolérables vexations ou les plus illégales charges. L'un de mes honorables amis a fait à l'assemblée, l'an dernier, la douloureuse peinture des souffrances des campagnes, sous le régime de l'exercice, dans le Brabant méridional, et vous en avez été profondément émus. Le Hainaut était, à la même époque sous le régime de l'abonnement, et cet abonnement n'a fini que par la saisie et l'expropriation universelle du chétif mobilier de toute la classe pauvre ou peu aisée de la province ; à moins pourtant que le fisc n'ait enfin pris la résolution, comme je le crois, de faire rendre à tous ces malheureux les pots, les chenets, les landiers, les poêlons, seuls objets dont il avait pu trouver à se nautir dans leurs chaumières. Une quotité additionnelle au droit de mouture est destinée cette année, comme les autres à acquitter les dépenses du budget extraordinaire qu'on vous propose. Je ne puis pas plus consentir à la mouture pour un an que pour dix, pas plus à l'accessoire qu'au principal.

(La suite à un numéro prochain.)

LIÈGE, LE 14 JANVIER.

Par arrêté des états députés de la province de Liège, le prix moyen d'un litron de vin dit de pays de chaque espèce, blanc ou rouge, pour le paiement des rétributions de fermages en rentes de l'exercice 1825, est fixé à 54 cents.

— Une femme septuagénaire, demeurant dans un logement rue Haute, à Gand, a été trouvée le 13 morte dans son lit. On croit qu'elle a été asphyxiée par l'effet du froid.

REVUE DU SPECTACLE.

Au spectacle je me range volontiers du côté de ceux qui n'y viennent pas chercher autre chose qu'un agréable délassement, et qui, libres de tout préjugé littéraire, se soucient fort peu de la violation de certaines règles factices, s'amusent de tout ce qui est amusant, sans distinction de genre et de ton. Un tel aveu me fait encoeurir la disgrâce de nos littérateurs, suivant Aristote, je le sais ; mais il était nécessaire, résolu que je suis, de déclarer que *Cascaro*, ce mélodrame par excellence, orné de tout son spectacle légitime, c'est-à-dire, coups de fusil, incendie, fête, combats, enlèvement, souterrains, ruines, brigands et niais, pouvait être supporté sur la scène et y être vu même avec plaisir. Qu'il puisse résister à une seconde épreuve, et que vu deux fois tout cet imbroglio paraisse fort récréatif, c'est ce que je ne voudrais pas soutenir ; mais il aurait fallu être d'une humeur bien morose et d'un régime bien classique pour ne pas se désirer à la vue de Serres, si naturel et si plaisant sous les habits de *Cascaro*, la véritable ancre de salut de la pièce, et qui l'a préservée des coups de vents aigus qui la menaçaient. Je pense cependant que ce rôle qu'il joue avec tant de vérité, lui aura coûté fort peu de peine à étudier. Il n'a eu qu'à regarder autour de lui et copier. Les événements politiques, qui depuis 30 ans, se sont succédés autour de nous, ont rendu l'espèce des *Cascaros* très commune. Que de personnages fameux ont conservé leurs richesses et leurs honneurs (je dis honneurs) grâce à cette heureuse facilité à porter tous les jougs, à adopter toutes les couleurs. Combien ont répété comme *Cascaro* « Si il ne faut que jurer, me voilà prêt. Un serment qu'est-ce que ça me coûte ? » Combien au besoin auraient comme lui levé les deux mains et promis d'un côté fidélité à la charte, et de l'autre aux lois de l'empire. *Vive le roi, vive la ligue*, est un vieil adage que nos Basiles politiques savent s'approprier et arranger aussi avec des variations.

Robin parais ! ce cri fut long-temps un signal de salut pour le directeur et d'abondantes recettes pour le caissier. *Robin parais !* répétaient alors une multitude de voix impatientes, qui aujourd'hui s'affaiblissent et s'éloignent de plus en plus, et qui enfin n'oseront plus s'élever si l'exécution de cet opéra, jadis les amours et les délices du parterre, continue à être négligée d'une manière si déplorable. Que la direction y prenne garde. Déjà dimanche les applaudissemens ont été rares : le cheuc même des chasseurs, qui le croirait ! n'a pas obtenu les honneurs accoutumés du bis. Au train dont la faveur du public va déclinant, qui sait à quel outrage le *Chasseur magique* peut être exposé,

Si quelque coup de l'art s'en vient l'en préserver.

A propos de Robin, chaque fois que j'entends St. Victor faire le récit du supplice infligé alors aux braconniers, celui de les attacher vivans aux

comme d'un cerf, je me rappelle en frémissant que ce barbare usage existait encore il y a quarante ans dans les domaines du duc des Deux-Ponts.

On sait assez d'ailleurs combien de réglemens barbares étaient rendus pour la conservation des forêts et des daims des seigneurs qui seuls avaient le privilège de se livrer au noble plaisir de la chasse. Il existe entr'autres une ordonnance du 15e. siècle qui passe en atrocité tout ce que l'on peut imaginer. Elle était rendue contre les malheureux vilains qui auraient osé enlever l'écorce d'un arbre de leur très clément seigneur. On les attachait par le nœud à l'arbre endommagé, et leurs entrailles, qu'on leur arrachait, tandis qu'on les contraignait à marcher autour de cet arbre, servaient à couvrir la partie qu'ils avaient dépouillée de son écorce. Quant à ceux qui avaient mis le feu à quelques branches dans la forêt, le supplice qui leur était infligé n'était guère moins barbare. On les précipitait trois fois de suite au milieu des flammes, et si après cette triple torture ils conservaient encore quelques restes de vie, leur gracieux maître voulait bien les admettre à miséricorde. C'était là le bon tems.

En voyant le froid accueil que, malgré tous les efforts de Serres, on a fait au bureau de loterie, je pensais à part moi qu'Amédée était l'homme nécessaire à la réussite d'un vaudeville. Il a une chaleur communicative. Quand il est en scène, pas de lenteurs, pas d'incertitude. Voyez-le dans la *Somnambule*, dans la *Mansarde*, dans la *Pension bourgeoise*. Le vaudeville où tout est saillié, doit être joué avec cette rapidité : toute langueur lui est mortelle. Sachez donc mieux vos rôles, dirai-je à la plupart de nos acteurs ; que le succès soit l'affaire d'un coup de main. Ne mettez pas l'intervalle de plusieurs minutes entre chaque réplique, et que le trou où se blottit le personnage

Chargé de secourir vos mémoires troublées,

ne soit point pour vous un point fixe dont vos regards ne peuvent se détacher. Retrouvez alors votre Bureau de loterie. Chacun y gagnera, l'assemblée du plaisir, et vous de l'honneur et du profit. Et si quelques joueurs en possession de poursuivre le quaterne, si quelques collecteurs qualifiés faisaient encore entendre des marques d'improbation, croyez que des applaudissemens unanimes en feraient bientôt justice.

Je voulais parler de l'opéra des *deux jaloux*, joué dans la même soirée avec un ensemble si satisfaisant et malheureusement si peu ordinaire : de celui de *Blaise et de Babet*, que la direction pourrait tenir exilée de notre scène, sans que personne songeât à demander leur rappel, et qu'on applaudit depuis de trop longues années pour qu'on ne s'en lasse pas enfin ; mais je me vois obligé de terminer brusquement mes observations, pour donner à mes lecteurs connaissance de quelques lettres adressées depuis plusieurs jours au bureau de notre journal, les voici :

L'une nous vient d'une dame qui nous demande à combien de degrés au-dessous de zéro doit descendre le thermomètre, pour que l'on songe à chauffer convenablement la salle. J'ai beau, dit-elle, conserver sur mes épaules, mon schall, ma pélerine et ma cloche, j'ai beau oublier toute coquetterie me chauffer de gros bas de laine, et de gros souliers garnis d'une épaisse fourrure, le froid cependant m'atteint encore et me force à désertier la place.

Vous avez signalé dans le tems, nous écrit un second correspondant, une compagnie d'assurance, désignée vulgairement sous le nom de *chevaliers du lustre*, et organisée à l'effet de maintenir sur la scène et contre le bon plaisir du public tout opéra, comédie, vaudeville quelque méchant qu'ils puissent être. Cette association ne semble avoir disparu, Messieurs, que pour faire place à une autre non moins brayante quoique de nature diverse. Ce ne sont plus des claqueurs, mais des siffleurs opiniâtres qui chaque soir fatiguent nos oreilles. Dieu me garde de penser que ces coups de sifflet ne soient pas donnés en conscience ; mais en les rendant quotidiens est-ce le vrai moyen de les rendre efficaces.

La troisième est d'un vieil habitué du spectacle qui sachant que notre directeur nous quitte à la fin de l'année théâtrale, nous demande s'il est vrai que Roussel et Camoin, qui ont laissé parmi nous des souvenirs honorables, fassent des propositions pour obtenir la direction. Il termine la lettre, et nous nous joignons volontiers à lui, pour paver à Mr. Saint-Victor, les éloges que son zèle et son activité lui méritent.

N. B. Sarthé, qui l'hiver dernier, nous avait donné plusieurs représentations, et qui alors avait fait ample moisson d'applaudissemens a reparu hier soir sur notre scène. Il a été traité par le public comme une ancienne connaissance qu'on aime à revoir. Quand on possède, comme cet acteur le privilège de faire rire, on est toujours sûr d'être favorablement accueilli.

LOGOCRYPHE.

Mon nom parmi les Grecs survira d'âge en âge ;
J'ai chanté dans mes vers la sainte liberté.
Transposez mes cinq pieds, bizarre personnage,
J'excite les transports d'un parterre enchanté.

Le mot du dernier logogriphe est *glace*.

THEATRE DE LIEGE.

Dimanche 15 janvier, n. 14 du 3me. mois de l'abonnement, la 2e. représentation de *Salvator et Cascaro*, ou *les frères invisibles*, mélodrame en 3 actes, orné de tout son spectacle. Précédé par le *Secrétaire et le Cuisinier*, vaudeville. On commencera à 5 heures et demie très-précises par les *Deux Savoyards*.

Demain lundi 15 courant abonnement suspendu, la première représentation du *Maçon*, opéra-comique nouveau en 3 actes de MM. Scribe et Delavigne, musique de M. Aubert. On commencera à 5 h. 1/2 par les *Frères à l'épreuve*, drame en 3 actes.

TAXE DU PAIN. — Du 14 janvier.

Seigle . . .	cs 13 1/2
PAIN DE Ménage . . .	" 20 1/2
Blanc . . .	" 29

TEMPÉRATURE DU 14 JANVIER.

À 9 h. du mat., 2 au-dessous 0 ; à 4 h. ap.-midi, 1 1/2 d. au-dessus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

REDOUTE au bénéfice du Sr. GROSFILS, le mercredi prochain 18 janvier 1826. à la salle des redoutes du spectacle. Prix d'entrée, 1 fl. 50 cents. L'on commencera à cinq heures et demie pour l'ouverture de *Jean de Paris*.

On peut se procurer d'avance des cartes à son domicile, rue de la Wache, n. 662, et le jour même au bureau d'entrée.

TART, derrière l'Hôtel-de-Ville, a reçu des huitres anglaises très fraîches.

Un beau poêle à colonne, tout neuf, à vendre de rencontre. S'adresser au bureau de cette feuille.

PARFONDY, der.^{re} l'hôtel de-ville a reçu des huitres anglaises.

(756) Il s'est égaré un chien d'arrêt, tête brune, tacheté de même, et le bout de la queue blanc. Récompense à celui qui en donnera connaissance au n. 682, derrière St Denis.

Au n. 795 Basse-Sauvinière à vendre au dessous du prix flanelle de santé, fourrures pour garnitures des corset et double pour manteaux, Eau de Cologne, et drap pour Carrik etc. etc.

Les bourgmestre et échevins de la ville de Verviers, prévient les créanciers hypothécaires de cette ville, qu'ils sont autorisés à employer une somme de 18,143 fl. 70 cents, au remboursement des capitaux hypothéqués. En conséquence, ils invitent les créanciers hypothécaires qui désireront être remboursés, à remettre au secrétariat de la régence leurs soumissions cachetées, pour le taux du remboursement, avant la fin de janvier courant.

Les créanciers qui offriront les conditions les plus avantageuses à la commune, seront préférés jusqu'à concurrence de la somme disponible.

Tous frais relatifs aux actes de quittance, devront être supportés par les créanciers remboursés.

La personne qui aurait trouvé ou échangé à la dernière redoute un fichu de tulle blanc, est priée de vouloir bien le faire remettre au bureau de cette feuille.

(758) La vente par licitation pour sortir de l'indivision, fixée au 17 janvier 1826, est remise au 31 même mois.

En conséquence, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Liège, le 24 octobre 1825, dûment enregistré, il sera procédé le 31 janvier 1826, à deux heures de relevée, pardevant M. Boverie, juge de paix des quartiers du Nord et de l'Est de la ville de Liège, en son bureau établi rue Neuvice, à Liège, n. 939, par le ministère de Mre. B. E. DEMONT, notaire, commis par le jugement susdaté, à la vente aux enchères publiques, 1° d'une maison et dépendances, sise rue Féronstrée, n. 573, à Liège.

2° D'une maison et dépendances, sise Marché aux Fruits, n. 1076, à Liège.

S'adresser, pour connaître les conditions, à Mre. Amoré, avoué, à MM. Carlier, Hors-Château, à Liège, et audit notaire.

Société de l'Union Belge et étrangère d'Assurances, autorisée par arrêtés royaux.

Les opérations de la Société comprennent :

1° Les constitutions en rentes viagères immédiates, dont on entre en jouissance dès le jour du contrat, ou en rentes viagères différées, dont le service commence à une époque déterminée ; ou en rentes viagères croissantes, qui augmentent d'année en année.

Ces rentes peuvent être constituées sur une ou plusieurs têtes, avec ou sans réversion de l'une sur l'autre.

La Société s'oblige aussi, moyennant une somme que lui verse le débiteur d'une rente viagère, à la servir à son entière décharge.

2° Les Assurances sur la vie, qui se divisent :

a. En assurances différées, par lesquelles la Société s'engage à servir une rente ou à payer un capital convenu, à une ou plusieurs personnes, si elles vivent à une époque déterminée ; par exemple, à un employé, à un militaire, s'ils atteignent l'âge où le repos, devient nécessaire ; à un enfant, s'il parvient à sa majorité ou à l'époque de son établissement.

b. En assurances sur la vie, par lesquelles la société s'oblige, soit à payer au décès d'une ou plusieurs personnes, à leurs héritiers, à leur veuve, à leurs enfans ou à leurs ayant-droit, une rente ou un capital convenu, à payer cette rente ou ce capital au premier survivant ou au survivant désigné de deux ou plusieurs personnes.

Ce genre d'assurance peut être contracté pour la vie entière ou seulement pour quelques années.

3° Les assurances contre incendie des bâtimens, effets mobiliers ou marchandises ; des navires dans les ports, rivières ou canaux, et des forêts ; la prime pour un bâtiment ordinaire est d'un par mille ; et lorsque l'assurance est faite pour sept années, la Société garantit gratuitement la septième.

Le capital social formé par actions, offre une vaste garantie aux assurés, qui de plus sont admis à partager, concurremment avec les actionnaires, les bénéfices de la Société, sans devoir courir les chances de la perte, et sont appelés à participer à l'administration et à surveiller eux-mêmes leurs propres intérêts. C'est la seule Société qui présente ces avantages importants à ses assurés, et dont les primes d'assurance soient aussi faibles.

Les sommes dues par la société sont payées comptant et sans retenue, et le service des rentes viagères s'effectue de six en six mois.

DIRECTION. — Commissaires : MM. J. Crumpipen, C. Renner, J. Herla, H. Evenepoel, H. Mary, C. Carton de Familleureux, Thiry, G. Beeckmans, C. Greindl.

Administrateurs : MM. le baron van Volden de Lombeke, F. Anspach, G. de Mévins, Claessens Moris, X. Benard, le baron F. de Vischer, E. Mary, administrateur permanent ; Louis Claessens, trésorier.

Trois auditeurs nommés par les assurés.

La direction est établie à Bruxelles, rue des Dominicains, section 5, n. 757, et l'on peut s'adresser à Liège, chez Mr. DEMONCEAU, commissionnaire en marchandises, sur la Balte, numéro 1093, agent principal de la Société, où l'on peut se procurer les prospectus, tarifs et déclarations d'assurances, ainsi que des actions de la Société produisant un intérêt de 4 1/2 à 6 0/0, outre un dividende dans les bénéfices.

On chez les agens particuliers de la Société : G. Lebeau, à Huy ; J. N. Dewandre, à Herve ; Vict. Jacques, à Wareme, et A. Festrarcts, à Oreye.

Le 28 janvier 1826, il sera rendu au rabais et par soumissions cachetées, un presbytère à construire dans la commune de Vinalmont.

S'adresser au bourgmestre de ladite commune.

Moi, Jean-Jacques FRENAY, je défends de faire crédit à Elisabeth Bronir, faub. Ste. Walburge.

A vendre un joli bien de campagne à proximité de la ville d'Aix-la-Chapelle. S'adresser au bureau de cette feuille.

M. WALTERY, rue sous la Petite-Tour, n° 63, à Liège voulant cesser entièrement son commerce d'aunages, vendra à prix fixe et considérablement réduit, les marchandises de diverses espèces qui lui restent.

(715) A vendre ou louer pour entrer en jouissance le quinze avril prochain la belle, grande et commode maison qu'occupait feu M. Déry, sise près de l'église de Herstal, aboutissant à la grande route, et réunissant trente-deux pièces à feu, remise, écurie, jardin, cabinet, et prairie contenant 61 perches P.-B. ou environ. S'adresser au notaire RICHARD.

DERBAUCOURT, rue Neuvise, au Sauveur, achete couronnes louis légers, et toutes monnaies quelconques.

La veuve CHARLES, née DENEUMOU LIN, place Saint-Denis N° 743, a reçu un assortiment de belles toiles de Brabant de toute largeur, ainsi que superfine de 473, huile épurée et de navette, lin de Flandre, chandelles de Brabant et fromages d'Hollande; le tout de première qualité et au plus juste prix.

A VENDRE.

Deux belles et grandes maisons en très bon état et bâties à la moderne, situées à Liège, quartier de St-Jacques.

La première, rue du Moulin, n. 327, consistant en une cuisine, lavoir, place à manger et cabinet à côté, au rez-de-chaussée; salon, place à manger et deux pièces au premier étage; quatre places à coucher au second; avec un quartier y attenant, composé dans le bas d'une place, cabinet intermédiaire, cuisine avec pompe, four, cave, citerne et jardin; dans le haut quatre pièces; faisant un seul ensemble avec la maison ci-dessus, et susceptible de former une habitation séparée;

La seconde, rue du Verd-Bois, n. 328, contenant, au rez-de-chaussée, place à manger, cabinet, lavoir et cuisine; au premier étage, salon et chambre à coucher; au second, trois pièces et deux autres pour domestiques.

Toutes deux, ayant caves, greniers, pompes, fours, remises, écurie, double issue, cour et jardin.

S'adresser pour avoir des renseignements et connaître les conditions, à M. PARMENTIER, notaire, place de la Comédie, n. 784, et à M. DOREYE, avocat, quai d'Avroy, n. 559, à Liège.

LA DAME BLANCHE.

Les morceaux de chant de cet opéra avec accompagnement de forte-piano; ainsi que l'ouverture pour piano, se trouve chez la veuve TERRY, marchande de musique, Galeries du Palais.

AU GRAND COSMORAMA.

Aujourd'hui changement des vues pour cinq jours.

1. Le pont de Waterloo sur la Tamise, à Londres, etc.
2. L'intérieur des appartemens du sérail à Constantinople, etc.
3. La superbe colonne trajanne, sur la place du Forum, à Rome, etc.
4. Une partie de la ville de St-Petersbourg, etc.
5. La ville de Mexico, en Amérique, etc.
6. L'intérieur du Palais-Royal, à Paris, où l'on voit la statue de Napoléon, etc.

Nota. On changera alternativement les vues tous les cinq jours, le prix est fixé à 25 cents et 15 pour les enfans.

La salle est ouverte à la Halle-aux-Draps, depuis 3 jusqu'à 9 heures du soir.

Elle sera bien chauffée et les vues éclairées par le gaz.

AVIS.

AVANZO et MORGANTÉ, marchands d'estampes, rue Pont-d'Ile, n° 27, à Liège, viennent de reconstituer leur assortiment d'estampes en tous genres, cartes géographiques, ainsi qu'un assortiment complet de boîtes de mathématiques, compas, tire-lignes, couleurs, cadres pour miniature, ivoire et tout ce qui concerne la peinture et le dessin. Le tout au plus juste prix.

La belle terre patrimoniale de Stevort près de Hasselt, n'ayant été enchérie, lors de la vacation du douze janvier 1826, qu'à une somme de quatre-vingt douze mille trois cents florins des Pays-Bas, n'a pu être adjugée définitivement à ce prix, et messieurs les commissaires pour la vente, en vertu de la réserve qui en avait été faite, ont infirmé l'adjudication et ont fixé une nouvelle et dernière mise aux enchères au jeudi 26 du même mois de janvier, auquel jour elle aura lieu à deux heures après-midi en l'étude de maître BOULANGER, notaire à Liège, rue Hors-Château, n. 448. La somme qui a été offerte tiendra lieu de mise à prix.

On peut prendre connaissance du cahier des charges, clauses et conditions de la vente en l'étude dudit notaire.

(757)

Avis pour surenchérir.

On informe le public que la ferme du sieur Vaume, sise à Cérézé-Thimister, d'une contenance d'environ 8 bonniers P.-B. a été adjugée au prix de 8123 florins 75 cents Pays-Bas, sous la condition que toute personne solvable pourra surenchérir pendant quinze jours à dater du 11 courant inclu le 27, d'un 20^e du prix, parmi en faisant déclaration devant le soussigné notaire HALLEUX, notaire.

Les syndics définitifs nommés à la faillite de Delchamps frères invitent MM. les créanciers non encore admis au passif de la faillite, et qui ont produit leurs titres en mains des syndics, à se rendre le vingt de ce mois, jour fixé par M. le juge-commissaire à trois heures de relevée, au local des audiences du tribunal de commerce, pour assister à la vérification de leur créance, ou de s'y faire représenter par un fondé de pouvoirs, muni d'une procuration spéciale.

Conformément à l'article 504 du code de commerce, tout créancier dont la créance a été vérifiée et affirmée, a le droit d'assister à la vérification des autres créances et fournir tout crédit aux vérifications faites ou à faire.

Liège, le treize janvier 1826.

Chambre garnie à louer, avec ou sans pension, rue sur Meuse à l'Eau, n. 936, près de l'Université.

BELLE VENTE DE CHÊNES.

Mercredi et jeudi, 25 et 26 janvier 1826, à dix heures précises du matin, on vendra publiquement aux enchères, dans la bois de Fanson, situés sur les communes d'Aywaille et de Xhoris, province de Liège,

500 chènes, propres à tout usage, arbres de moulin, d'usine, etc. dont plusieurs ayant 3 à 3 1/2 aunes de circonférence.

Il y sera aussi vendu plusieurs beaux hêtres, frênes, peupliers et bois blanc.

Le tout à crédit, et aux conditions à préfixer.

Lesdits bois sont situés entre l'Emblève et l'Ourte, à deux milles de cette dernière rivière.

Vente pour sortir de l'indivision.

Lundi 23 janvier 1826, aux deux heures de relevée, on exposera en vente publique, en l'étude et par le ministère de M^e LIBENS, notaire, place St. Pierre, n. 21, à Liège, une forme patrimoniale, composée de bâtimens d'exploitation, sis à Berloz, avec 58 bonniers 20 perches 96 aunes P.-b. de terre labourable, jardin, verger et pré, dont 9 bonniers 12 perches 85 aunes d'enclos, assise de bâtimens, jardin et prairie, et le restant en terre labourable, le tout situé dans la commune de Berloz et environs, canton de Waremme, province de Liège, détenu à bail par le sieur François Rigo et autres. S'adresser pour en connaître les clauses et conditions, chez M^e BERLEUX, avoué, et en l'étude dudit notaire. Dans l'intervalle, on peut traiter de gré à gré.

Samedi 21 janvier 1826, au lieu du 6, à une heure de relevée, le notaire DELVAUX, vendra sur adjudication volontaire, en son étude place Verte à Liège, six maisons, avec jardins, dont une très spacieuse, bâtie en pierres et briques, propre à tout commerce; plus, environ 86 perches P.-B. de terre et prairies bien arborées et trois rentes. Ces immeubles sont situés à Montegnée, et seront vendus en huit lots; le cahier des charges est à voir chez ledit notaire.

(743)

Vente pour sortir de l'indivision.

Le lundi 30 janvier 1826, 2 heures de l'après-midi, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil séant à Liège, le 30 décembre dernier, les enfans de feu M. l'avocat Dejaer, exposeront en vente aux enchères publiques, par devant M. le juge-de-peace des cantons Sud et Ouest réunis de cette ville, en son bureau, rue Plattes-Pierres, et par le ministère de M^e DELEUXY, notaire à ce commis, leur maison, située à Liège, rue devant St. Hubert, n. 594, bâtie en partie depuis environ douze ans, réunissant toutes les commodités désirables, avec un jardin garni d'arbres fruitiers, jouissant d'une vue des plus belles et des plus étendues, une très grande cour, pompes à l'eau de pluie et eau commune, belles et bonnes caves et grands greniers, distribuée de manière à en former, si on le désire, deux appartemens avec caves, cuisine, escalier et greniers entièrement séparés.

Les conditions auxquelles cette vente aura lieu sont déposées en l'étude dudit M^e DELEUXY, notaire, au bureau de la justice de paix susdit et à ladite maison.

(749)

Le lundi trente janvier 1826, à deux heures après midi, il sera procédé par devant M. le juge-de-peace du quartier du nord de cette ville, en son bureau, rue Neuvise, par le ministère du notaire BOULANGER, à la vente aux enchères d'une fonderie avec ses fournaux, bâtimens d'habitation, de très grands magasins bâtis en pierres et briques, couverts en ardoises, grande cour et dépendance, située à Liège, quai St-Léonard, n. 24, ayant aussi une issue par une porte charretière au faubourg St-Léonard.

Cet immeuble est non-seulement propre à la destination de fonderie, mais aussi à différens autres commerces, tels que marchand de houille ou marchand de grains, y ayant de très beaux et vastes greniers au-dessus des magasins.

S'adresser audit notaire pour connaître les clauses et conditions de la vente.